



Introduction	Cadre juridique	Différents domaines	Moyens extrajudiciaires de règlement des conflits	Informations à l'intention des centres de conseil	Définitions et bibliographie	
--------------	-----------------	---------------------	---	---	------------------------------	--

Guide juridique sur la discrimination raciale

Différents domaines

Questions liées au mode de vie itinérant

Discrimination par les assurances (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f184.html>)

## Discrimination par les assurances

Exemple: *une famille yéniche est sédentaire pendant quatre mois et voyage le reste de l'année en Suisse et dans les pays voisins. La femme est en incapacité de travail en raison de maux de dos et ne peut plus aider son mari à tenir sa brocante. Les autorités refusent sa demande de rente AI, car elle serait tout à fait en mesure d'exercer un autre métier. Mais un autre métier n'est pas compatible avec le style de vie semi-nomade de la famille.*

L'octroi de prestations sociales est en partie lié à des conditions axées sur le mode de vie sédentaire. Les personnes ayant un mode de vie itinérant sont donc indirectement discriminées. Or les assurances obligatoires, même si elles sont organisées selon le droit privé, doivent respecter l'interdiction de discriminer inscrite à l'art. 8, al. 2, Cst., car elles assument des tâches de l'administration.

S'agissant des possibilités de travailler, le Tribunal fédéral a décidé qu'on ne peut pas appliquer les mêmes règles aux personnes ayant un mode de vie itinérant et aux personnes ayant un mode de vie sédentaire. Exiger des premiers qu'ils exercent un travail lié à un endroit et abandonnent leur mode de vie constitue une discrimination. Cette jurisprudence du Tribunal fédéral s'applique également à d'autres domaines des assurances.

Un refus de prestations peut également relever du droit pénal s'il a des motivations racistes (art. 261bis CP).

Il est important de dénoncer immédiatement toute violation des normes internationales. Si la plainte est rejetée par le tribunal suisse de dernière instance (en règle générale le Tribunal fédéral), il est possible de recourir contre cette décision auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) ou du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Centres de conseil spécialisés

## Procédures et voies de droit